

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE VINGT-DEUX JUIN À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Morgane ANDRE-BERNAVON à M. Stéphan LAUTHIER
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Karine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	16	19

DATE DE LA CONVOCATION

16/06/2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16/06/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2023-036 : Dénomination de voies privées et parking public sur la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-30 (II)

CONSIDERANT la nécessité de dénommer les voies nouvellement créées et ouvertes à la circulation publique,

Monsieur Clément MONNIER 1^{er} Adjoint au maire propose au conseil municipal les résolutions suivantes :

Article 1 : La voie privée du lotissement Louisand 1 est désormais dénommée rue de la Cerisaie

La voie privée du lotissement Louisand 2 est désormais dénommée rue de Tourradon

La voie privée du lotissement Louisand 3 est désormais dénommée impasse du Mas

Le nouveau parking situé en contrebas de la salle de l'Olivier est désormais dénommé « Place des Fêtes »

Article 2 : L'adressage des habitations situées dans ces voies privées sera réajusté conformément à ces nouvelles dénominations.

Article 3 : Tous les services municipaux concernés, le service des incendies et de secours, seront informés de ces nouvelles dénominations

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

ACCEPTE les nouvelles dénominations tel que précisé ci-avant

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER

